

# VILLE DE PONTARLIER

REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

DEPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER

CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation – Interdiction de circulation rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre et place Jules Pagnier le dimanche 26 avril 2026.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la cérémonie de la Journée Nationale de la Déportation organisée le dimanche 26 avril 2026 au monument aux morts de la Déportation, rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 – Interdiction de circulation**

**Dimanche 26 avril 2026, de 10 h 00 à 11 h 00 environ**, la circulation sera interdite à tout véhicule :

- rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre : entre le quai du Doubs et le quai du Petit Cours.
- place Jules Pagnier : sur la voie de circulation dans le sens place Cretin – quai du Petit Cours.

#### **ARTICLE 2 – Déviation de circulation**

**Dimanche 26 avril 2026, de 10 h 00 à 11 h 00 environ**, les véhicules venant du rond-point des chèvres seront déviés par :

- quai du Doubs, puis la rue Delattre de Tassigny, puis quai du Petit Cours

Les véhicules en direction de la place Jules Pagnier seront déviés par :

- rue Vannolles
- rue Jeanne d'Arc

.../...

### **ARTICLE 3 –**

**Quatre véhicules avec chauffeurs seront positionnés aux intersections suivantes :**

- quai du Petit Cours – rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre
- quai du Doubs – rue des Anciens Combattants et Victimes de Guerre

Les véhicules des participants seront installés sous la Halle Emile Pasteur (face au monument de la Déportation).

Des barrières Vauban seront installées sur la place Jules Pagnier à hauteur du quai du Doubs et de la sortie du parking ainsi que sur la bande routière de présélection, à hauteur de la fontaine afin de bloquer l'axe de circulation place Jules Pagnier – pont des chèvres (4 BV)

### **ARTICLE 4 –**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 31 mars 2026

Le Maire,

- 1 ex. Arrêté du Maire
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. Police
- 1 ex. SDIS
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Communication
- 1 ex. Pôle Citoyenneté



Patrick COMTE